



**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2019-7

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2019-8

ADOPTION DU TABLEAU DE BORD A MI-PARCOURS DU SDAGE 2016-2021

DELIBERATION N° 2019-9

AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN SUR L'EVOLUTION DES TAUX DE REDEVANCES 2020-2024

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

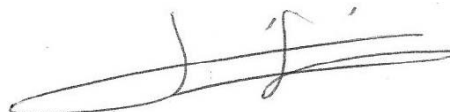
DELIBERATION N° 2019-7

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2019

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 juin 2019.

Le vice-Président du comité de bassin



Xavier LUCIANI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-8

ADOPTION DU TABLEAU DE BORD A MI-PARCOURS DU SDAGE 2016-2021

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.4424-32-1,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Corse,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

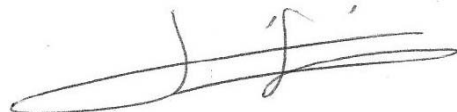
PREND ACTE de ce nouvel état d'avancement de la mise en œuvre du SDAGE ;

SOULIGNE les améliorations apportées dans ce document par rapport à la précédente édition pour améliorer la pertinence des indicateurs en ce qui concerne le suivi du SDAGE mais aussi pour anticiper les changements à prévoir lors du prochain cycle et prendre en compte les premiers enseignements du plan de bassin d'adaptation au changement climatique ;

ADOpte le tableau de bord, bilan à mi-parcours du SDAGE de Corse 2016-2021, amendé avec la prise en compte des remarques du comité de bassin ;

DEMANDE au secrétariat technique de bassin de poursuivre la réflexion sur les indicateurs pertinents à adapter pour suivre l'avancement du futur SDAGE 2022-2027, en vue de la mise à jour de ce tableau de bord, en 2022 à l'état initial du SDAGE 2022-2027.

Le vice-Président du comité de bassin



Xavier LUCIANI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-9

AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN SUR L'EVOLUTION DES TAUX DE REDEVANCES 2020-2024

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 relatif à la Collectivité territoriale de Corse modifié par les décrets n° 2007-832 du 11 mai 2011, n° 2011-184 du 15-2-2011 et n°2017-177 du 27-12-2017,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu l'arrêté du 27 février 2019 relatif à la détermination du plafond annuel des taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2019,

Vu la délibération n° 2018-30 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en date du 2 octobre 2018 fixant les taux de redevances des années 2019 à 2024 pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse,


Vu la délibération n° 2019-15 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 27 juin 2019 émettant un avis favorable sur le projet de délibération relative aux taux des redevances pour les années 2020 à 2024 et sollicitant l'avis conforme des comités de bassins Rhône- Méditerranée et de Corse,

Vu le projet de délibération du conseil d'administration relative aux taux des redevances pour les années 2020 à 2024,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

DONNE UN AVIS CONFORME au projet de délibération relative aux taux des redevances pour les années 2020 à 2024, joint en annexe.

Le vice-Président du comité de bassin



Xavier LUCIANI

DELIBERATION N°

EVOLUTION DES TAUX DE REDEVANCES DES ANNEES 2020 A 2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 modifié relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, notamment son article 46 tel que modifié par l'article 83 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'arrêté du 27 février 2019 relatif à la détermination du plafond annuel des taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2019,

Vu la délibération n° 2018-30 du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en date du 2 octobre 2018 fixant les taux de redevances des années 2019 à 2024 pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse

Vu la délibération n° 2019-XX du comité de bassin de Corse du 24 septembre 2019 donnant un avis conforme au projet de délibération relative aux redevances des années 2020 à 2024,

Vu la délibération n°2019-XX du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 27 septembre 2019 donnant un avis conforme au projet de délibération relative aux redevances des années 2020 à 2024,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'agence de l'eau,

DECIDE

ARTICLE 1 - TAUX DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE

Dans le tableau de l'article 2.2 de la délibération n°2018-30 susvisée, les taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique pour les années 2020 à 2024 sont remplacés par les taux suivants :

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux (€/m ³)	0,27	0,28	0,28	0,28	0,28

ARTICLE 2 : TAUX DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION DIFFUSE

L'article 2.9 de la délibération n°2018-30 susvisée est abrogé.

ARTICLE 3 : REDEVANCE POUR STOCKAGE D'EAU EN PÉRIODE D'ÉTIAGE

La dernière phrase de l'article 2.6 de la délibération 2018-30 susvisée est supprimée.

ARTICLE 4 : DATE D'APPLICATION – PUBLICITE

Les dispositions de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de la République française sont applicables sur la totalité de la circonscription de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à compter du 1^{er} janvier 2020.

La présente délibération sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande.